

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-051

Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des personnels lors du Déplacement à Amsterdam de l'Orchestre national du Capitole en 2023

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 5 juillet 2023

Le 5 juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni au Théâtre du Capitole – Studio ballet.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 6 Procuration : 3 Date de convocation : 27 juin 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'État :

- M. Michel Roussel

Procuration :

- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'Orchestre national du Capitole va effectuer un concert à Amsterdam le 10 juillet 2023.

Compte tenu du planning d'activité artistique, les participants seront amenés lors du voyage retour le 11 juillet 2023 à effectuer une escale à Paris à l'heure du déjeuner.

Il est apparu nécessaire de tenir compte de ces contraintes particulières et, ainsi que le prévoit le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dans son article 7-1, de fixer un taux d'indemnité de mission spécifique plus favorable que celui fixé à l'article 7 du même décret.

C'est ainsi qu'il est proposé d'accorder pour ce déplacement une indemnité journalière égale à 25 euros par repas, montant habituellement versé lors des déplacements à Paris.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 7-1 ;

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et notamment son article ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la prise en charge forfaitaire de l'indemnité de repas des personnels de l'Orchestre national du Capitole dans la limite de 25 euros par repas pour leur escale à Paris le 11 juillet 2023 à midi, lors du retour du déplacement à Amsterdam (concert le 10 juillet 2023).

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 du budget de l'Établissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis Grass